

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS136/7
WT/DS162/10
25 août 2000
(00-3723)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – LOI ANTIDUMPING DE 1916 Plainte des Communautés européennes

ÉTATS-UNIS – LOI ANTIDUMPING DE 1916 Plainte du Japon

Communication de l'Organe d'appel

La communication ci-après, datée du 25 août 2000, adressée par le Président de l'Organe d'appel au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 17:5 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport de l'Organe d'appel sur l'affaire *États-Unis – Loi antidumping de 1916*, plaintes des Communautés européennes et du Japon, WT/DS136/AB/R et WT/DS162/AB/R, respectivement. Ce rapport sera distribué le lundi 28 août 2000 aux Membres de l'Organisation mondiale du commerce conformément au paragraphe 5 de l'article 17 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*. Ce document est confidentiel jusqu'à sa distribution. Les trois membres de l'Organe d'appel qui ont siégé pour cet appel étaient M. Julio Lacarte-Muró en qualité de Président de la section, et M. Claus-Dieter Ehlermann et moi-même en qualité de membres.
